



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREMIER MINISTRE

# **Spoliations et restitutions des biens juifs : Naissance d'une politique publique**

---

par  
Pierre Saragoussi

Conseiller honoraire auprès du Directeur Général  
de la Caisse des Dépôts et Consignations

Commission  
pour l'indemnisation  
des victimes de spoliations  
intervenues du fait  
des législations antisémites  
en vigueur pendant  
l'Occupation  
- CIVS -

**Spoliations et restitutions des biens juifs :  
Naissance d'une politique publique**

par  
Pierre Saragoussi

Conseiller honoraire auprès du Directeur Général  
de la Caisse des Dépôts et Consignations

**Avril 2007**

# **Spoliations et restitutions des biens juifs :**

## **Naissance d'une politique publique**

<b>Introduction.....</b>	<b>P. 3</b>
<b>Un constat.....</b>	<b>P.4</b>
<b>La Caisse des dépôts : de 1992 à 2001 .....</b>	<b>P.4</b>
<b>La Ville de Paris .....</b>	<b>P. 5</b>
<b>La réouverture du dossier des spoliations quarante ans après les dernières mesures de restitution.....</b>	<b>P. 6</b>
<b>La prise de conscience du rôle du Gouvernement de Vichy dans la persécution des Juifs de France.....</b>	<b>P. 8</b>
<b>Les initiatives américaines .....</b>	<b>P. 10</b>
<b>La nomination d'un ambassadeur chargé des négociations sur les indemnisations dues aux Juifs d'Europe.....</b>	<b>P. 10</b>
<b>Les plaintes collectives déposées par des avocats américains....</b>	<b>P. 11</b>
<b>La rapidité de mise en œuvre des recommandations de la « Mission Mattéoli » .....</b>	<b>P. 11</b>
<b>Les interventions politico-juridico-financières américaines.....</b>	<b>P.13</b>
<b>L'évolution des positions des responsables de la communauté juive .....</b>	<b>P.17</b>

\*

## Introduction

L'objet de cet article est d'essayer de comprendre et de faire comprendre, d'une part pourquoi la question des spoliations des biens juifs est redevenue d'actualité en France quarante ans après les dernières restitutions opérées jusqu'en 1955 environ ; d'autre part pour quelles raisons les recommandations de la Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France ont été mises en œuvre en moins de quatre ans, La présente analyse émane d'un acteur-témoin et non d'un historien<sup>1</sup>, ce qui implique des lacunes puisque cet article est le fruit d'une mémoire forcément partielle et sélective, de l'analyse d'archives personnelles et de la consultation d'ouvrages. On peut néanmoins espérer que des historiens, mais aussi des politologues, des juristes, des économistes oseront rapidement engager des études sur les points évoqués dans les pages qui suivent, et cela sans attendre que les familles spoliées et leurs descendants directs aient disparu.

\*\*

---

<sup>1</sup> Conseiller honoraire auprès du Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations. Responsable du Groupe de recherche sur le rôle de la C. D. C. Directeur Général de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah de 2001 à 2005.

## **Un constat**

---

La question des spoliations et des restitutions a fait l'objet de très peu de recherches avant 1990, même si ce thème était mentionné dans des études historiques.

On peut ici mentionner un rapport au Gouvernement édité par la Documentation française en 1949 ; les travaux de Joseph Billig réalisés entre 1955 et 1960 dans le cadre du Centre de documentation juive contemporaine (CDJC), (malheureusement ces recherches ont été interrompues, le ministère des Finances ayant cessé de les financer, jugeant que cette question n'était plus d'actualité) ; enfin quelques thèses de juristes après la guerre et, plus récemment, un livre de Claire Andrieu. Toutefois, ceux-ci n'ont jamais fait l'objet d'une diffusion auprès d'un large lectorat. Il est même possible d'affirmer que ces documents étaient amplement méconnus de la plupart des membres de la Mission d'étude lorsqu'ils ont été nommés (hormis les historiens qui en feront partie, parmi lesquels Claire Andrieu). Par ailleurs, notons que les travaux les plus récents sur les spoliations ont commencé à la périphérie de l'appareil d'État, mais ne sont pas l'émanation d'une volonté gouvernementale. Ils ont notamment eu pour cadre la Caisse des dépôts et consignations et la Ville de Paris.

### **La Caisse des dépôts : de 1992 à 2001**

Les études entreprises dès 1992 l'ont été à la demande du président du Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF), Jean Kahn (à cette date, celui-ci adresse un courrier au Président de la Commission de surveillance de la Caisse des dépôts, Christian Pierret), et de Serge Klarsfeld qui m'adresse en octobre 1992, une lettre (celui-ci avait été informé par Pierre Kauffmann de mes fonctions de conseiller auprès du directeur général, Robert Lion et de ce que mes parents avaient été déportés). Les conclusions partielles de cette première phase, qui se sont révélées ultérieurement erronées sur certains points, sont adressées en juillet 1995 au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des Finances, ainsi qu'au nouveau Président du CRIF, Henri Hajdenberg, par Philippe Lagayette, directeur général qui venait de prendre ses fonctions en janvier 1993. A posteriori, on ne peut qu'être étonné

qu'elles n'aient suscité aucune réponse ni même un accusé de réception de la part des uns ou des autres.

Après une interruption des travaux, ceux-ci ont repris à la suite d'articles de presse reprenant les déclarations de Michel Slitinsky, l'un des accusateurs de l'ex-préfet Papon. Le directeur général de la Caisse des Dépôts décide alors d'installer un groupe de recherches consacré au rôle de la Caisse dans les spoliations et les restitutions. Pour assurer son fonctionnement, un budget de 10 millions de francs sera accordé chaque année pendant cinq ans. Il va permettre le recrutement d'archivistes, d'informaticiens, d'économistes, puis d'historiens. Les travaux sont supervisés par un comité, installé en juin 1997, et composé de personnalités indépendantes. Le directeur général m'en confie alors la responsabilité, me demandant ultérieurement d'assurer la représentation de l'Établissement auprès des commissions qui seront créées. Ce groupe de recherche est quant à lui placé sous l'autorité directe du directeur général. Des comptes-rendus sont adressés tant à la Commission de surveillance de l'Établissement composée de Parlementaires et de représentants d'institutions financières, au Comité de direction et à l'ensemble du personnel très régulièrement afin que cette recherche interne assure une fonction pédagogique : il s'agit en effet que ce travail de mémoire soit partagé par l'ensemble de l'institution et serve de base de réflexion sur la situation des fonctionnaires sous un régime autoritaire. Pour renforcer ce principe, des conférences proposées à l'ensemble du personnel permettront de retracer à grand trait cette période grise de l'établissement.

## **La Ville de Paris**

Les recherches vont porter ici sur l'origine et la composition du patrimoine dit « privé » de la Ville de Paris. Cette investigation est engagée à la suite de la parution du livre de Brigitte Vital-Durand, journaliste du journal « Libération ». Celle-ci pensait qu'une partie de ce patrimoine avait été constituée au moment des spoliations, et n'avait pas été restituée aux ayants droit par la suite. Une campagne de presse ayant repris ces accusations conduit le maire de Paris de l'époque, Jean Tibéri, à installer une commission composée de représentants de la communauté juive, des administrations concernées dont la Caisse des Dépôts et d'historiens. La présidence en est confiée à Chahid Nouraï, conseiller d'État. Pour mener à bien sa tâche, celui-ci est assisté de

techniciens et de fonctionnaires de la ville de Paris. Ce groupe va réaliser un excellent travail et faire preuve d'une grande rigueur. Les conclusions, approuvées à l'unanimité, vont ainsi démontrer l'inanité des accusations proférées à l'encontre de la ville de Paris. Un rapport est ensuite diffusé auprès des membres de la Commission. On peut regretter qu'il n'ait pas en son temps fait l'objet d'une large diffusion, compte tenu de la qualité des informations historiques, architecturales et sociales contenues dans ce document. C'est pourtant grâce à cette initiative que les villes de Bordeaux, Lyon, Grenoble et Marseille engageront des recherches similaires à partir de 1999 et publieront des rapports extrêmement intéressants sur les pratiques locales de spoliations et de restitutions des biens juifs.

### **La réouverture du dossier des spoliations quarante ans après les dernières mesures de restitution**

Parallèlement à ces deux investigations, une initiative sans précédent marque le début de ce qui va devenir une politique publique, qui permettra de faire reconnaître la responsabilité de l'Etat français et celle d'institutions publiques et privées. Le 12 décembre 1996, une lettre est adressée au Premier ministre Alain Juppé. Elle est signée par le Président du CRIF Henri Hajdenberg et de ses deux prédécesseurs Ady Steg et Jean Kahn, auxquels se sont joints les Présidents de certaines organisations juives, comme Serge Klarsfeld, Président de l'association des fils et des filles des déportés Juifs de France, David et Éric de Rothschild, respectivement Président du Fonds social juif unifié et Président du CDJC. Ces personnes suggèrent la création d'une commission ad hoc : « *...Pour éviter le doute et la confusion, et aussi pour limiter le risque d'initiatives intempestives, il nous semble qu'il serait du plus haut intérêt que soit initiée par le Gouvernement, une commission constituée d'historiens, de hauts magistrats, de personnalités qualifiées et de représentants de la communauté juive de France. Cette commission aurait pour objectif d'établir la vérité sur cette question, ce qui est notre préoccupation.* »

Le premier ministre répond à cette lettre, sans y faire référence, lors du dîner du Conseil représentatif des institutions juives de France le 25 janvier 1997 :

« [Je suis] *en mesure de vous annoncer aujourd'hui, en accord avec le Président de la République, mon intention de confier, dans les meilleurs délais, à un groupe de travail*

*dirigé par une haute personnalité, une mission portant sur l'évaluation de l'ampleur des spoliations, le sort qui a été réservé aux biens spoliés, la localisation de ces biens et leur situation juridique.*

*« De même, il me paraît nécessaire qu'un inventaire des biens confisqués qui sont encore entre les mains des collectivités publiques françaises ou étrangères soit établi.*

*« Parce qu'elle est lourde et difficile, cette mission prendra du temps ; mais plus qu'une démarche morale, il s'agit d'un devoir national, et je m'engage devant vous à ce qu'elle débouche sur des propositions concrètes permettant de faire toute la lumière sur cette période tragique de l'Histoire de notre pays.»*

Cette annonce est suivie immédiatement par la publication au Journal officiel du 25 mars 1997 de l'arrêté fixant la nature, les objectifs et la composition du groupe de travail, dont la présidence est confiée à un grand commis de l'État, gaulliste, ancien résistant, ancien déporté et Président du Conseil économique et social, Jean Mattéoli.

Ainsi, trois mois à peine après une démarche inhabituelle des représentants de la communauté juive, une instance en charge du dossier est installée. Cette rapidité dans la mise en place d'une décision prise par les plus hautes autorités de l'État mérite que l'on s'interroge sur ses causes.

Cette initiative, si elle est voulue, soutenue par le Gouvernement, l'est beaucoup moins par les administrations les plus concernées (ministères des Finances et de la Culture). Le premier parce qu'il devra reconnaître que les archives liées à ce dossier ont disparu et que certaines ont brûlées dans un incendie, le second parce qu'il sait que ces recherches peuvent mettre en cause la « propriété » d'œuvres d'art détenues par certains musées.

Les membres de la Mission, face aux lenteurs, pour ne pas dire à l'obstruction de ces administrations (à l'exception notable des Archives de France), vont profiter de la nomination de Lionel Jospin au poste de Premier ministre pour exiger le renforcement administratif, technique et humain des moyens de la Mission.

Par courrier du 6 octobre 1997, celui-ci accède aux demandes des membres de la Mission : *« Comme je vous l'ai déjà indiqué par ailleurs les moyens humains nécessaires à l'exécution des recherches documentaires que vous avez entreprises vous seront fournis.»*

Ceux-ci seront accordés en deux temps : en mars 1998, grâce à la nomination d'historiens, Claire Andrieu, Annette Wievorka et Antoine Prost; et en septembre par la nomination d'un directeur assurant la gestion du personnel.

Ainsi quarante ans après les dernières mesures de restitution, et sous le signe de la continuité entre deux Premiers ministres, Alain Juppé et Lionel Jospin, un gouvernement français accepte de réexaminer ce dossier ; alors que des juristes estiment jusque-là qu'il y a prescription et que des fonctionnaires craignent les conséquences budgétaires des conclusions de la Commission ainsi que le risque de réouverture de certaines questions non résolues (en particulier le dédommagement des personnes parties en Allemagne travaillée au titre du *S. T.O.*).

Deux facteurs décisifs expliquent ces décisions rapides : d'une part, la prise de conscience du rôle du Gouvernement de Vichy dans la persécution des Juifs de France ; d'autre part, les initiatives américaines.

### **La prise de conscience du rôle du Gouvernement de Vichy dans la persécution des Juifs de France**

Pour réouvrir le dossier des spoliations et envisager des restitutions ou une indemnisation par l'État français et les principales institutions qui en avaient été les auteurs et les bénéficiaires directs, encore fallait-il que la nature et le rôle de Vichy soient connus, reconnus et assumés par les plus hautes autorités de l'État. Comme cela était déjà le cas pour la communauté des historiens suite notamment aux travaux de S. Klarsfeld, M. Marrus et H. Paxton, H. Rousso, R. Poznanski, Ph. Burrin, P. Laborie, A. Kaspi, J.P. Azema et F. Bedaria pour ne citer que les historiens dont les travaux sur Vichy et l'antisémitisme d'État sont publiés avant le discours de Jacques Chirac en 1995.

C'est ce à quoi s'est attaché Serge Klarsfeld. Celui-ci estime en effet que tant que l'opinion publique, et a fortiori les plus hautes autorités de l'État, ne seraient pas convaincues du bien fondé de ces revendications matérielles, rien ne peut être obtenu. Cette orientation stratégique ainsi déterminée, il met en avant les situations les plus illustratives de la complicité active du Gouvernement de Vichy, ainsi que les hommes qui en ont été responsables dans l'appareil d'État.

Ainsi, grâce, notamment à l'instruction des affaires de René Bousquet, Jean Legay, Maurice Papon et Paul Touvier, quatre figures représentatives de Vichy - le politique, le policier, le fonctionnaire, le milicien -, tous quatre exécutants zélés de la déportation des 76 000 Juifs de France, des leaders d'opinion, des parlementaires, des journalistes, des ministres, des Premiers ministres, des Présidents de la République vont poser des actes ou prononcer des discours qui éclaireront profondément et durablement l'opinion des Français sur cette période peu connue de l'histoire de France.

Il faut toutefois rappeler que tout ce qui va se dérouler dans les années 90 n'a été rendu possible que grâce à la loi votée à l'unanimité du Parlement le 26 décembre 1964 affirmant l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité.

Revenons ici sur la chronologie de ces éléments fondateurs.

16 juillet 1992 : Participation de François Mitterrand à la cérémonie de commémoration de la rafle des 16 et 17 juillet 1942, au cours de laquelle il est sifflé par une minorité des participants.

3 février 1993 Un décret institue une journée à la mémoire des victimes des persécutions racistes et antisémites commises sous l'autorité de fait dite « Gouvernement de l'Etat français » 1940-1944. Chaque année, à cette date (le 16 juillet) la République organisera une cérémonie.

8 novembre 1993 François Mitterrand renonce à faire fleurir la tombe du Maréchal Pétain.

Avril 1994 Inauguration de la Maison des enfants d'Izieu par François Mitterrand.

Du 16 juillet 1986 au 16 juillet 1995

Jacques Chirac préside, en tant que maire de Paris, puis Premier ministre et Président de la République, de nombreuses cérémonies de commémoration.

Le 16 juillet 1995, il prononce enfin les paroles que ses prédécesseurs n'avaient jamais dites et qui sont fondatrices d'une nouvelle période : *«La France, patrie des Lumières et des Droits de l'Homme, terre d'accueil et d'asile, la France, ce jour-là, accomplissait l'irréparable. Manquant à sa parole, elle livrait ses protégés à leurs bourreaux... Nous conservons à leur égard une dette imprescriptible.»*

10 juillet 2000 une loi instaure « une journée national à la mémoire des victimes racistes et antisémites de l'Etat français et juillet 2002 précise son application.

Dans le *Journal du Dimanche* daté des 15 et 16 juillet 1995, Annette Levy-Willard interviewe Serge Klarsfeld, qui a inspiré le discours du Président de la République. Il évoque le « *vol oublié des biens des Juifs déportés* ». Par ce discours et cette information, un pas décisif est franchi. Mais pour transformer cette prise de conscience en politique de restitution, il faut encore que d'autres conditions soient réunies. Car rappelons-le, à la fin de cette même année 1995, le directeur général de la Caisse des Dépôts adresse une note de synthèse révélant l'importance des spoliations et des restitutions en France au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des Finances et au Président du CRIF ; or cette information ne suscite, ni réaction, ni initiative de recherche.

### **Les initiatives américaines**

---

Celles-ci seront décisives dans l'accélération et l'approfondissement des recherches et des solutions mises en œuvre.

### **La nomination d'un ambassadeur chargé des négociations sur les indemnisations dues aux Juifs d'Europe.**

C'est en 1995 que le Président Clinton nomme Stuart E. Eizenstat, ambassadeur des Etats-Unis auprès de l'Union européenne, à ce poste, à la demande d'Edgar Bronfman, président du Congrès juif mondial et d'Israël Singer, Secrétaire général de cette organisation.

Afin de faire obtenir des réparations morales mais surtout matérielles, ces trois hommes se saisissent de l'exemple suisse pour exercer une forte pression sur les gouvernements des pays européens dans lesquels les Juifs ont été victimes de spoliations voulues non seulement par les Allemands mais aussi par les gouvernements eux-mêmes. C'est ainsi que l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la France, les Pays-Bas et la Norvège sont obligés de créer des commissions *ad hoc* et de publier leurs conclusions sous forme de rapports publics.

Sans l'exprimer aussi clairement, le gouvernement américain et les institutions juives américaines auraient souhaité que ces pays, et notamment la France, acceptent leur estimation des préjudices subis, et versent une contribution en faveur d'un fonds spécial géré directement par le Congrès juif mondial, sans attendre les conclusions de la commission Mattéoli.

### **Les plaintes collectives déposées par des avocats américains**

Par ailleurs, le recours collectif (class action), spécifiquement reconnu par le code de procédure civile fédérale et par la plupart des États de l'Union, permet à quelques individus de porter plainte au nom de centaines de milliers de personnes censées avoir subi le même préjudice. Cette possibilité, non admise en droit français, pouvait, en France, avoir des conséquences imprévisibles. Des dizaines d'entreprises et de banques françaises pouvaient être citées devant les tribunaux américains pour leur complicité dans ce vol, ce qui supposait, en plus des incertitudes financières liées à ce genre de procès, des risques d'image et des frais d'honoraires d'avocats américains très importants, comme la SNCF le constate à ses dépens.

La crainte que les choses se déroulent de cette façon pour les entreprises et les banques françaises est partagée par des membres de la « Mission Mattéoli » et de la communauté juive ; et la phrase sibylline de la lettre citée supra. « *Pour éviter le doute et la confusion, et aussi pour limiter le risque d'initiatives intempestives* » (c'est moi qui souligne) y fait certainement référence.

Cette présence américaine, comme nous le verrons plus loin, a de fait souvent été jugée inopportune, voire maladroite. En ce qui me concerne, je pense qu'elle a été à la fois nécessaire et utile. Mais je reconnais que ce point de vue très minoritaire s'est souvent heurté à un antiaméricanisme instinctif de la haute administration française.

### **La rapidité de mise en œuvre des recommandations de la « Mission Mattéoli »**

Comme nous l'avons vu l'installation de la « Mission Mattéoli » est extrêmement rapide. Mais ce qui est encore plus surprenant pour un habitué du fonctionnement de l'Etat, c'est l'extrême célérité des décisions prises par le gouvernement et la mise en œuvre

effective des recommandations principales de la Mission. En effet, entre la remise du rapport au Premier ministre et l'application effective des recommandations, seulement quelques mois se sont écoulés; parfois même, certaines décisions ont été mises en œuvre avant la publication du rapport.

Nous ne mentionnerons ici que les recommandations qui impliquent que le gouvernement prenne des arrêtés ou des décrets, mobilise les principaux ministères et finance par le budget de l'État certaines de ces décisions. C'est cet ensemble d'éléments qui justifie le titre de cet article :

10 septembre 1999 Décret portant création d'une Commission en vue de l'indemnisation des victimes des spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS). Ce qui a permis, à ce jour, le dépôt de près de 23 591 dossiers d'indemnisation. 22 208 de ces demandes ont fait l'objet de recommandations pour un montant total de 316 millions d'euros. Sur cette somme, près de 285 millions d'euros sont à la charge de l'Etat pour l'indemnisation des spoliations matérielles et 31 millions d'euros à la charge des établissements financiers au titre des avoirs bancaires non restitués.

13 juillet 2000 Décret instituant une mesure de réparation pour « *toute personne dont le père ou la mère a été déporté à partir de la France, dans le cadre des persécutions antisémites durant l'occupation et qui a trouvé la mort en déportation* » (près de 14 000 orphelins ont pu choisir entre percevoir une rente de 457,35 euros par mois ou un versement unique de 28 000 €). Seules les personnes percevant une indemnité viagère de la République fédérale d'Allemagne à ce titre en étaient exclues.

26 décembre 2000 Décret portant reconnaissance de la « Fondation pour la Mémoire de la Shoah » (FMS). Les recherches juridico- financières et les négociations entre le gouvernement, des membres de la « Mission Mattéoli » et les représentants des banques, des compagnies d'assurance, des administrations ont fait ressortir qu'environ 393 millions d'euros avaient été conservés indûment par celles-ci. Ce montant a constitué la dotation initiale de la nouvelle institution.

Les partenaires des pouvoirs publics, essentiellement Henri Hajdenberg et Ady Steg, ont en effet estimé que cette somme ne pouvait pas être restituée à des particuliers, ni répartie entre les institutions juives. Le choix a donc été de créer une Fondation

reconnue d'utilité publique. Celle-ci finance des projets proposés par des individus et des institutions grâce aux produits financiers générés par la dotation initiale.

Ainsi non seulement je constate que l'adage « *lorsque vous voulez enterrer un dossier créez une commission* » est démenti, mais, encore en moins d'un an, les principales conclusions seront opérationnelles, même celles parmi les plus difficiles à prendre pour un gouvernement, puisqu'il s'agit d'engager le budget de l'État pour une période indéterminée sans que cela ait été prévu par les administrations concernées, et sans qu'un terme soit fixé pour bénéficier des mesures individuelles, ni qu'un montant précis soit déterminé. Plusieurs hypothèses peuvent être formulées pour expliquer la rapidité d'exécution.

Il y a eu un consensus au sein du monde politique et des médias, pour éviter que ces mesures ne soient l'objet de controverses, voire de conflits entre un Président de la République et son Premier ministre appartenant à des majorités différentes. Par ailleurs, il fallait éviter que ces décisions puissent être mises en cause par les responsables des communautés juives françaises et/ou américaines et surtout attaquables par les cabinets d'avocats américains et les personnes les plus déterminées à intenter des procès en France comme aux Etats-Unis contre les institutions financières. D'un point de vue politique, il s'agissait de prévenir une remise en cause par une opinion publique mal informée par les médias. Je pense en particulier à la presse d'extrême droite. Enfin, évidemment, il était inconcevable que ces mesures soient refusées par les institutions publiques ou privées qui allaient devoir participer à leur financement.

### **Les interventions politico-juridico-financières américaines**

Une fois encore, la présence américaine sera importante sinon décisive.

L'ambassadeur Stuart E. Eizenstat a immédiatement considéré sa mission comme un devoir moral vis-à-vis de toutes les victimes juives du régime nazi et des gouvernements collaborateurs. Pour lui, l'Allemagne mais aussi les gouvernements actuels devaient assumer moralement mais aussi financièrement la véritable trahison qui avait affecté leurs citoyens juifs ou des Juifs étrangers qui avaient été accueillis sur leur territoire. La France faisait partie du nombre puisqu'elle avait participé à la spoliation des Français juifs comme des Juifs étrangers qui étaient venus se réfugier sur le territoire national.

Eizenstat tenait donc à ce que le gouvernement actuel reconnaisse sa responsabilité, accepte une transaction et verse une « amende » globale pour réparer les crimes passés.

Les négociations ont été longues, difficiles et ont mis en lumière deux cultures, deux logiques personnalisées par Jacques Andréani, ancien ambassadeur de France aux Etats-Unis, Ady Steg et Claire Andrieu d'une part, et Stuart E. Eizenstat, les représentants du Congrès juif mondial, du centre Simon Wiesenthal et Harriet Tamen, une avocate américaine, d'autre part.

La délégation française tenait à ce qu'on s'en tienne au principe des restitutions individuelles et collectives calculées à partir d'une comptabilité réelle des sommes non restituées. De fait, cette évaluation était en grande partie possible grâce aux dossiers individuels retrouvés à la Caisse des Dépôts, aux Archives de France et dans certaines banques, ainsi qu'aux analyses et recoupements réalisés par les groupes de travail de la « Mission Mattéoli » et de la Caisse des Dépôts. Mais ce processus était perçu comme trop lent par la partie américaine, et surtout celle-ci voulait dessaisir la France de l'interprétation des recherches et du chiffrage des restitutions dues. Pour les Américains en effet, il était presque immoral que ceux qui étaient encore perçus comme les successeurs des institutions spoliatrices, conservent cette maîtrise.

Deux autres aspects, assez inattendus, allaient durcir les négociations. Les interlocuteurs américains étaient influencés à la fois par l'attitude des banques suisses et par leur surestimation du niveau de « bancarisation » des familles françaises juives et a fortiori étrangères vivant en France. De plus, ils étaient persuadés de plusieurs éléments qui étaient erronés.

- Selon eux, les restitutions n'avaient quasiment pas existé après guerre. Cette conviction révélait une méconnaissance grave de la situation des Juifs de France, dans la mesure où, si tous ont été victimes des lois antisémites, deux tiers d'entre eux n'ont pas été déportés. Ce qui a permis en particulier aux Français juifs et notamment aux plus riches de pouvoir engager, dès 1945, les démarches de récupération de leurs biens ou de dédommagement auprès des autorités françaises et allemandes, grâce à l'existence d'archives familiales et notariales et des dossiers de consignations opérées par le Commissariat aux questions juives auprès de la Caisse des Dépôts.

- A leur avis, la très grande majorité des Juifs de France étaient riches et avaient tous des comptes de dépôt, ou possédaient des portefeuilles de titres dans les banques

françaises; ce qui était loin d'être le cas, notamment des étrangers juifs ayant fui les persécutions, ou naturalisés de fraîche date, qui maîtrisaient mal les pratiques bancaires. De plus ceux-ci étaient souvent des artisans, des petits commerçants ou des ouvriers qui, tout au plus, disposaient d'un livret de Caisse d'Epargne.

- *Last but not least*, la partie américaine estimait que, toutes les personnes parties prenantes du processus de recherche en France n'avaient qu'une préoccupation: dissimuler la vérité aux survivants. Cette accusation générale n'était en rien justifiée. Nous estimions au contraire « *que la restitution des biens spoliés aux israélites étaient une œuvre, à la fois de justice et d'humanité dont la signification morale et politique dépasse de beaucoup les valeurs matérielles en cause* » comme l'avait déjà affirmé Emile Terroine qui eut la responsabilité d'apprécier et d'organiser la restitution des biens aux juifs de France en 1945.

En effet, parmi les proches de ce dossier, certains avaient eu des parents qui avaient été spoliés et/ou déportés. Quant aux personnes réticentes ou opposées à ce travail de mémoire et de justice, il s'agissait de quelques dirigeants de banques et de compagnies d'assurances et de quelques hauts fonctionnaires.

Un personnage décisif allait réduire leur opposition: Alan Hevesi, contrôleur financier de la ville de New-York, et gestionnaire à ce titre de milliards de dollars de transactions et d'investissements dans les grands fonds de pension. Celui-ci assumait aussi la fonction de président de l'association des contrôleurs financiers des principales villes américaines; à ce titre, il pouvait organiser le boycott aux Etats- Unis de toutes les banques et des institutions financières, ce qui était le cas de la Caisse des dépôts et des compagnies d'assurance françaises. Bien au-delà des risques financiers, à court et moyen terme, c'était donc l'équilibre de la place financière de Paris qui était en jeu. Et le risque était réel, comme on a pu le constater en 2005 à l'occasion de l'affaire *Executive Life*, qui impliquait, notamment, le Crédit Lyonnais et qui se chiffrera par des milliards de dollars d'amende.

Ce risque était amplifié par les procès collectifs que des grands cabinets d'avocats américains assistés parfois d'avocats français étaient prêts à engager contre ces mêmes établissements. Il me semble que le ministère des Finances, les dirigeants des banques et les membres de la « Mission Mattéoli » ont longtemps mal estimé ces périls. Seul le directeur général de la Caisse des Dépôts, alerté par son représentant à New-York et par moi-même, était conscient de cette situation. Il m'a donc mandaté pour

rencontrer Israel Singer (alors secrétaire général du Congrès juif mondial) de passage à Paris, afin de l'informer de l'existence d'archives que l'établissement détenait (plus de vingt mille dossiers individuels ), des recherches en cours et de la volonté de son directeur général, Daniel Lebégue, de faire établir un état précis pour chacune des personnes spoliées, et de son engagement à procéder aux restitutions individuelles et collectives sur la base des principes que la Mission Mattéoli recommanderait.

Dès le retour d'Israel Singer à New-York, le Congrès juif mondial diffusait un communiqué de presse félicitant la Caisse des Dépôts. Cet aval mettait l'établissement à l'abri d'un boycott et de procès éventuels mais Israël Singer n'allait pas limiter son appui à la Caisse des Dépôts. En effet, au moment où les membres de la « Mission Mattéoli », les pouvoirs publics et les institutions bancaires avaient abouti à un consensus, et où les négociateurs français en informaient leurs homologues américains et obtenaient leur accord, un autre danger apparaissait. Les avocats américains n'avaient pas désarmé et avaient déposé de nouvelles plaintes contre des banques françaises, les accusant de ne pas vouloir restituer tous les avoirs.

Sans entrer dans des détails techniques, il faut expliquer les obligations bancaires qui justifiaient la vindicte de ces avocats. En droit français, tous les avoirs conservés sur des comptes dits « en déshérence » (qui ne font plus l'objet de mouvement) doivent être remis à la Caisse des Dépôts, au bout de trente ans, cette dernière devant ensuite reverser ces fonds au Trésor public - c'est ce que l'on appelle la « déchéance trentenaire ». Or, dans les recherches que nous avons réalisées à la Caisse des Dépôts suite à l'affirmation des banques qu'elles avaient bien procédé à la mise en œuvre effective de cette pratique, qui aurait dû intervenir en 1975, nous n'avons retrouvé aucune trace de la mise en œuvre de ces déchéances, hormis quelques versements, souvent réalisés à un autre titre que les conséquences des spoliations elles-mêmes. Et ceci pour une raison qui déjà en temps normal est difficilement compréhensible, mais qui est inacceptable lorsqu'il s'agit de temps troublés. De fait, les banques avaient continué à facturer le service de gestion des comptes dormants à un coût prohibitif. Dans le même temps, la France étant passée au Nouveau Franc, beaucoup de comptes avaient été éteints par la simple soustraction de ces frais. Comme ce constat se faisait dans le climat de suspicion évoqué plus haut, tout pouvait être remis en question.

Ady Steg décida alors de rencontrer, à New York, Israel Singer et Elan Steinberg, responsable de la branche américaine du CJM que beaucoup de ses interlocuteurs dépeignent comme intraitable et agressifs. A l'issue de cette rencontre, le Professeur Steg avait convaincu ces interlocuteurs du bien fondé de la démarche française. Cette démarche, parmi beaucoup d'autres, illustre le rôle éminent assuré par le Professeur Ady Steg, tout au long des trois ans d'existence de la Mission.

### **L'évolution des positions des responsables de la communauté juive**

Si Ady Steg avait pu obtenir l'aval et l'appui du Congrès juif mondial, c'est aussi parce qu'un certain accord s'était réalisé parmi les principaux responsables de la communauté juive de France. Ce relatif consensus a facilité les propositions de la « Mission Mattéoli » et les décisions du gouvernement. Cet accord raisonné est le fruit de cheminements personnels et de débats de fond très intenses. Ceux-ci craignaient en effet que la tragédie vécue par les Juifs de France perde sa dimension morale et sacrée au profit de sa seule dimension matérielle et financière – quand bien même celles-ci étaient parfaitement justifiées -. Pour la compréhension de cette période il est regrettable que les Archives de France n'aient pas été mandatées par le ministère de la Défense pour recueillir régulièrement les réflexions de ces personnes, constituant ainsi une véritable mémoire pour les générations à venir. Je pense même que cette collecte élargie à tous ceux qui ont joué un rôle tout au long des quatre années, de 1996 à 2000, permettrait de comprendre - en tout cas plus que cet article ne peut le faire - en quoi cette période fut importante pour les Juifs de France et plus généralement primordiale pour la France dans ses relations complexes avec son histoire et « ses » Juifs. Ce sont les Henri Hajdenberg, Théo Klein, Serge Klarsfeld, Ady Steg, Jean Kahn qui, partis de positions et de points de vue différents, ont, dans une très large mesure, influencé ce temps de la connaissance et de la reconnaissance, permettant que les commémorations officielles des rafles de France, en 2002, et de la libération des camps nazis, en 2005, se déroulent dans un pays assumant toutes ses responsabilités. Pourtant, rien ne laissait supposer cette unanimité ; car chacun de ces hommes portait une part de vérité, de compréhension de la situation qui a suscité des débats riches de sens et de réflexion.

Citons ici quelques-unes de ces déclarations, en commençant par Serge Klarsfeld, le 11 mars 1996, qui s'exprime ainsi dans une lettre adressée à Jacques Chirac : « *Je vous écris pour vous demander, au nom d'une catégorie restreinte de victimes une juste réparation pour la catégorie la plus digne d'intérêt: les orphelins de père ou de mère déportés Juifs de France, et qui avaient été déclarés français après leur naissance par leurs parents étrangers.*

*Lorsqu'il s'est agi d'indemniser les victimes, ces enfants ont été oubliés.»*

Et Henri Hajdenberg d'ajouter (*Le Monde*, 25 janvier 1997) : « *Que les choses soient claires : notre revendication n'est pas pécuniaire, elle est morale, elle se situe dans une démarche saine qui consiste à penser que l'on ne peut faire la paix avec un passé qui demeurerait encore flou.»*

Puis c'est Théo Klein qui déclare dans le *Nouvel Observateur* du 3-9 décembre 1998 : « *La réparation morale est un droit qui ne se prescrit pas ; le droit à réparation matérielle lui, péri avec le temps. Si aujourd'hui se révèlent des droits individuels à réparation matérielle, il me paraît opportun de lever la prescription et de les reconnaître. Toutefois, je considérerais comme regrettable que de tels droits soient limités à une catégorie de victimes. Je veux dire par là que la réparation ne doit pas créer, comme en 1940, un statut particulier pour les Juifs, même si c'est à leur avantage.»*

Et Ady Steg d'estimer que « *La mission qui nous est impartie consiste essentiellement à décrire le mécanisme de la spoliation par l'étude des textes qui l'ont organisée; à évaluer son ampleur en s'appuyant sur les archives* » (2 février 1999, conférence de presse de la Mission d'étude).

Progressivement toutes ces personnalités ont compris que les réparations matérielles n'occulteraient pas la réalité des déportations et la tentative d'extermination des Juifs de France aux yeux des Français. Au contraire, ces recherches ont permis de révéler à un plus grand nombre le processus de discrimination et d'exclusion des Juifs de la Nation, mis en œuvre par le Gouvernement de Vichy ; et comment ce processus de mort sociale préparait de fait les arrestations et les déportations en privant les familles de leurs ressources qui leur auraient permis de se cacher, voire de quitter le territoire. Ce dénuement organisé était producteur de peur et d'éclatement des familles et explique en

partie les raisons pour lesquelles ces familles n'ont pu fuir, avant 1942, en la zone non occupée ou à l'étranger.

Ces travaux ont aussi permis de révéler que ce vol d'Etat, voulu par les Allemands et organisé par le gouvernement français, avait bel et bien impliqué des citoyens français. Une partie en a bénéficiée ; une autre s'y est opposée ; beaucoup ont été indifférents. Ces recherches, ces débats ont permis une clarification sur la spécificité de ce qu'avaient subi les Juifs par rapport aux autres victimes françaises de la guerre.

Certes, redisons-le avec force, ce dossier aurait dû être réglé dans les années-cinquante, mais ce qui a été accompli tardivement n'en demeure pas moins exceptionnel et restera sans doute comme un moment fort du travail de mémoire qu'un pays républicain et démocratique a osé engager. Au moment où s'achèvent les commémorations de la libération des camps, ces travaux de recherche et leur publication ont permis, du moins je l'espère, de comprendre et de faire comprendre comment, par une succession d'actes administratifs suscités par une idéologie antisémite et mises en œuvre par des fonctionnaires zélés, soixante-seize mille Juifs de France ont été spoliés avant d'être assassinés. Ainsi grâce à ces travaux les victimes et leur famille ont pu voir reconnu leurs droits matériels et moraux, retrouver la part de citoyenneté volée par l'histoire, renouer le lien républicain avec le reste de la Nation, mais surtout, continuer ainsi leur travail de deuil qui ne cessera pas pour autant.

\*\*\*

**PREMIER MINISTRE**

---

Commission pour l'indemnisation  
des victimes de spoliations  
intervenues du fait des législations antisémites  
en vigueur pendant l'Occupation  
– CIVS –

---

1, rue de la Manutention - 75 116 PARIS

☎ 01 56 52 85 00 – Fax : 01 56 52 85 73

[webmestre@civs.gouv.fr](mailto:webmestre@civs.gouv.fr)

[www.civs.gouv.fr](http://www.civs.gouv.fr)

**PREMIER MINISTRE**

---

Commission pour l'indemnisation  
des victimes de spoliations  
intervenues du fait des législations antisémites  
en vigueur pendant l'Occupation  
– CIVS –

---

1, rue de la Manutention - 75 116 PARIS

☎ 01 56 52 85 00 – Fax : 01 56 52 85 73

[webmestre@civs.gouv.fr](mailto:webmestre@civs.gouv.fr)

[www.civs.gouv.fr](http://www.civs.gouv.fr)